

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr



Standard..... 01-40-58-75-00

Annonces..... 01-40-58-77-56

Accueil commercial 01-40-15-70-10

Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 237

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

503 495 442 RCS Bordeaux.

ELCOPRINT.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 100000.00 EUR.

Adresse : Avenue de Magudas, Parc Héliopolis Bâtiment b 3, 33700 Mérignac.

Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.

Commentaires : Par acte sous seing privé en date du 21 Juin 2019, il a été dressé un traité de fusion-absorption simplifiée par lequel la société : CONSTANTIN SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.326.560 euros, dont le siège social est à MERIGNAC (33700), Avenue de Magudas Parc Héliopolis Bâtiment 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 350 118 501, absorberait, dans le cadre d'une fusion-absorption simplifiée, la société : ELCOPRINT, Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 100.000 euros, dont le siège social est MERIGNAC (33700), Avenue de Magudas Parc Héliopolis Bâtiment 3, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 503 495 442, sur la base d'un actif de 45.884 euros et d'un passif de 330.572 euros soit un actif net apporté de (-) 284.689 euros. La fusion dégagerait un mali de fusion s'élevant à 284.689 €. La société absorbante « CONSTANTIN SAS » détenant à ce jour la totalité des actions de la société absorbée « ELCOPRINT » et s'engageant à les conserver jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, il n'est pas établi de rapport d'échange et la fusion n'entraîne pas d'augmentation de capital de la Société Absorbante. Il est, envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion, d'un point de vue comptable et fiscal, au 1^{er} Janvier 2019. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de la parution au BODACC ou une publicité sur le site Internet de chacune des sociétés parties à l'opération de fusion, du dernier avis de projet de fusion prévu à l'article 236-6 alinéa 2 et R 236-2 du Code de commerce. Le projet de traité de fusion a été déposé pour la société CONSTANTIN SAS le 22 juillet 2019 et pour la société ELCOPRINT le 29 juillet 2019 au Greffe du Tribunal de Commerce de BORDEAUX..